



EUROPEAN CENTER FOR
CONSTITUTIONAL AND
HUMAN RIGHTS



Dossier de presse

26 mai 2021

Vigilance hors tension.

Violations des droits humains au Mexique, quelles responsabilités pour EDF et l'Agence des participations de l'État ?

→ Éléments clés

115 éoliennes

350 millions de dollars

Une communauté autochtone affectée au Mexique

Un combat qui remonte à 2017

Des alertes émises à l'ambassade de France à Mexico depuis décembre 2017

EDF, une entreprise détenue à 83% par l'Etat français via l'Agence des participations de l'État

La loi française relative au devoir de vigilance, qui impose à EDF de prévenir les violations aux droits humains et à l'environnement, n'est pas appliquée

L'apathie coupable de l'État, en dépit des obligations juridiques internationales qui lui incombent par la signature et la ratification de multiples conventions, traités et déclarations

Le défaut d'exemplarité et l'opacité de l'APE, marqués par une absence de considération effective pour les enjeux relatifs à la responsabilité des entreprises

→ Un parc éolien au détriment des droits des peuples autochtones

L'entreprise publique EDF envisage depuis 2015 la construction du parc éolien *Gunaa Sicarú* sur les terres de la communauté autochtone zapotèque d'Unión Hidalgo par l'intermédiaire de ses filiales locales mexicaines - *EDF Renewables Mexico* (filiale du Groupe EDF) et *Eólica de Oaxaca* (porteur du projet pour EDF à Unión Hidalgo). Alors que ce projet développé par une des plus grandes entreprises du secteur de l'énergie français et l'un des principaux producteurs d'électricité au monde devrait nécessiter un investissement de près de 350 millions de dollars pour assurer l'implantation de 115 éoliennes, la communauté autochtone d'Unión Hidalgo n'a, jusqu'à présent, pas été effectivement informée et consultée. L'absence d'accord préalable de la population, en violation des principes constitutionnels et des normes juridiques mexicaines et internationales relatives au consentement libre, informé et préalable (CLIP) des peuples autochtones, conduit à des tensions extrêmement vives au sein de la communauté d'Unión Hidalgo et envers les défenseur·e·s des droits humains et du territoire.

→ L'isthme de Tehuantepec, un eldorado pour les compagnies d'électricité

L'isthme de Tehuantepec, dans l'État d'Oaxaca, au sud du Mexique, abrite une importante population autochtone, qui a gardé sa langue et ses traditions, et qui considère la terre comme sacrée. Tel est le cas d'Unión Hidalgo, commune d'environ 12.000 habitants, dont 90% des membres sont issus du peuple autochtone zapotèque. C'est aussi une région réputée pour la puissance et la constance de ses vents, attirant les leaders mondiaux du secteur de l'énergie éolienne qui y multiplient les projets aux dimensions industrielles. À l'instar des autres communautés autochtones vivant dans l'isthme de Tehuantepec, la communauté d'Unión Hidalgo ne reçoit aucun pourcentage de l'énergie électrique produite sur ses terres par les parcs éoliens déjà en place et continue à payer l'électricité qu'elle consomme. Certains foyers n'ont pas accès à l'électricité. Oaxaca est par ailleurs l'État mexicain qui a enregistré le plus grand nombre d'attaques contre les défenseur·e·s de l'environnement, des terres et du territoire ces dernières années.¹

Rosalba Martínez, membre de l'assemblée de comuneros d'Unión Hidalgo, s'exprime à propos du projet *Gunaa Sicarú*, qui serait le quatrième parc éolien du groupe français dans cette région : *“De l'autre côté de l'océan, EDF a corrompu le cœur de nos habitants. Nous n'avons plus d'espace pour grandir. Ils ont promis des emplois à nos jeunes, mais tout ce que nous voyons, c'est la mort des défenseurs des droits humains. Je demande au nom de ma communauté : nous ne voulons pas d'un projet qui nous tue, qui nous divise, qui nous prive de notre avenir. Nous voulons vivre avec la nature, avec les plantes, l'eau, le vent.”*

¹ Centro Mexicano de Derecho Ambiental, [Informe sobre la situación de las personas defensoras de los derechos humanos ambientales](#), México, mars 2020, p. 17.

→ L'assignation en justice d'EDF

Le 13 octobre 2020, des représentant·e·s d'Unión Hidalgo ainsi que l'organisation mexicaine de défense des droits humains Proyecto de Derechos Económicos, Sociales y Culturales (ProDESC) et l'European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR), soutenus par une large palette d'organisations de la société civile française, dont le CCFD-Terre Solidaire, Sherpa et les Amis de la Terre France, engagent une action en justice en vertu de la loi française sur le devoir de vigilance à l'encontre d'EDF. L'objectif : s'assurer que le plan de vigilance de l'entreprise publique prévienne de manière effective de nouvelles violations au CLIP de la communauté autochtone sur le projet *Gunaá Sicarú* et exiger qu'EDF suspende son projet tant que des risques graves d'atteintes à la sécurité et à l'intégrité physique persistent à l'encontre des défenseur·e·s des droits humains d'Unión Hidalgo². Cette assignation en justice, qui se fonde sur la loi française du 27 mars 2017 *relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre*, met aussi en lumière les multiples carences de l'État français à s'assurer du respect de l'obligation de vigilance qui incombe aux grandes entreprises françaises dans lesquelles elle investit et dont elle a le contrôle. En effet, la procédure judiciaire à laquelle EDF est confronté fait suite à de multiples recours en justice au Mexique, mais aussi à diverses prises de contacts et tentatives de dialogue de ProDESC et des défenseur·e·s des droits humains d'Unión Hidalgo avec les autorités françaises. Malgré les alertes répétées de la communauté auprès d'EDF et de l'État français, ces violations sont constantes depuis maintenant six années.

→ Les manquements de l'État français

Tout au long des procédures judiciaires et extra-judiciaires intentées par les défenseur·e·s des droits d'Unión Hidalgo au Mexique et en France, l'État français a été averti des risques de violations des droits de la communauté autochtone d'Unión Hidalgo par EDF.

Le 20 décembre 2017, en parallèle des recours déposés devant les tribunaux mexicains, ProDESC tisse les premiers fils liant Unión Hidalgo à EDF et à l'État français : l'association contacte les services économiques de l'ambassade de France au Mexique et sollicite un dialogue direct entre les dirigeants d'EDF à Paris et les représentants de la communauté zapotèque d'Unión Hidalgo afin d'alerter les dirigeants d'EDF sur les violations au droit constitutionnel mexicain et aux normes juridiques internationales liés à son projet *Gunaá Sicarú* et aux actions de ses filiales mexicaines. Cette prise de contact avec l'ambassade de France témoigne de la confiance que les défenseur·e·s des droits et ProDESC plaçaient alors dans les pouvoirs publics français pour faire valoir le respect du droit international et constitutionnel mexicain par l'entreprise publique EDF.

Constatant l'échec de cette première prise de contact, deux défenseur·e·s des droits d'Unión Hidalgo et ProDESC saisissent officiellement le Point de Contact National (PCN) de l'OCDE à Paris en février

² ECCHR, ProDESC et CCFD-Terre Solidaire, "[Parc éolien au Mexique : EDF ignore les droits des peuples autochtones](#)", Dossier de presse, octobre 2020, p. 1.

2018 pour bénéficier du soutien de cette instance publique extra-judiciaire de médiation dans la résolution du conflit qui se cristallise³. Le PCN français de l'OCDE est au cœur du dispositif public mis en place par la France au tournant des années 2000 pour porter les enjeux de bonne gouvernance et de respect des droits humains et de l'environnement auprès des entreprises françaises : présidé et administré par la Direction générale du Trésor, le PCN est composé selon un modèle tripartite et compte six syndicats, le MEDEF, et cinq ministères publics. Dès lors, c'est l'ensemble de l'appareil d'État qui est formellement saisi du cas d'EDF au Mexique, et qui est informé en détail de l'évolution de la situation à Unión Hidalgo⁴. Toutefois les pouvoirs publics ne sont pas intervenus aux fins d'assurer qu'EDF modifie ses pratiques à Unión Hidalgo, pourtant incompatibles avec le respect des droits humains.

→ Défaut d'exemplarité et effets de communication de l'État actionnaire

Le silence de l'État français est d'autant plus troublant que celui-ci détient, via l'Agence des Participations de l'État, 83,6% du capital d'EDF, avec un engagement actionnarial de l'ordre de 21 milliards d'euros. Ce qui représente pas moins de 40% du portefeuille de l'APE, l'agence publique qui gère, en tant qu'"entité actionnaire", la stratégie d'actionnariat public de l'État français. À ce titre, l'État français et l'APE portent une responsabilité particulière dans les violations résultant du projet développé par EDF à Unión Hidalgo. Alors qu'un devoir d'exemplarité en matière de respect des droits de droits humains pèse sur les entreprises publiques, l'APE fait fi des exigences imposées par le droit international et la loi sur le devoir de vigilance dans la gestion des entreprises de son portefeuille.

Derrière un discours emprunt de vertu, l'APE est mue par une vision centrée exclusivement sur la croissance et la défense d'intérêts stratégiques, aux dépens de toute prise d'action concrète relative au respect des droits humains et de l'environnement. En témoigne la non-prise en compte de ces questions dans les *lignes directrices* de l'APE, l'impossibilité de trouver leur "Charte RSE" signée en 2018 et l'absence de débat démocratique autour du rôle de cette agence, régulièrement pointé du doigt, comme lors de l'élaboration des plans de relance faisant suite à la crise du COVID19.

L'État refuse d'utiliser son levier actionnarial pour pousser les entreprises de son portefeuille à modifier leurs pratiques et modèles d'affaires par des conditionnalités inscrites dans la loi sur le devoir de vigilance. Un refus de l'État français d'assumer sa responsabilité d'investisseur responsable, alors que tout un corpus juridique international établit pourtant la responsabilité - tant morale que juridique - de l'État français en tant qu'investisseur public.

³ Bommier, S., "[Sur la contribution du devoir de vigilance au concept des communs ainsi que l'affaire Union Hidalgo c. EDF \(Mexique\)](#)" in : Les entreprises et les communs, Conférences et colloques, *La Revue des Droits de l'Homme*, no. 19, 2021, p. 11.

⁴ PCN français de l'OCDE, [Circonstance spécifique "EDF & EDF Renouvelables au Mexique", Communiqué final](#), 10 mars 2020, pp. 6-8.

→ Les responsabilités de l'État actionnaire établies en droit international

En ratifiant les pactes, conventions, traités et recommandations des Nations Unies, de l'Union européenne ou de l'OCDE, les États ont reconnu et établi en droit international leur propre responsabilité de protéger, respecter et réparer toute atteinte extraterritoriale aux droits humains résultant de leurs activités ou de celles d'un de leurs ressortissants. Ainsi, l'État français - tant dans son costume régalien que dans celui d'investisseur - est soumis à des obligations rigoureuses de protection et de garantie du respect des droits humains. D'une part, l'obligation de respecter les droits humains exige que l'État et ses agents ne violent pas ces droits, directement ou indirectement, par toute action ou omission. D'autre part, l'obligation de garantir les droits humains exige que l'État prenne les mesures nécessaires pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction soient en mesure de les exercer et d'en jouir.

À ce titre, la responsabilité de l'État français dans le cas d'EDF au Mexique apparaît claire à double titre : des violations extraterritoriales du droit international des droits humains ont été perpétrées par des acteurs privés placés sous sa juridiction et son contrôle ; et l'État français n'a pas réagi face à des violations extraterritoriales qui l'impliquent en tant qu'investisseur et actionnaire dans des entreprises privées.

Parmi les normes établies en droit international, le Principe 4 des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme prévoit que *“Les États devraient prendre des mesures plus rigoureuses pour exercer une protection contre les violations des droits de l'homme commises par des entreprises qui leur appartiennent ou sont contrôlées par eux, ou qui reçoivent un soutien et des services conséquents d'organismes publics tels que des organismes de crédit à l'exportation et des organismes officiels d'assurance ou de garantie des investissements, y compris, le cas échéant, en prescrivant l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme”*⁵.

→ Chronologie des faits

- **10 août 2015** : Pour lancer son projet du parc éolien *Gunaá Sicarú, Eólica de Oaxaca* engage des négociations pour signer des contrats de location de terres avec des individus revendiquant leur statut de “propriétaire foncier” sur les terrains communaux d'Unión Hidalgo.
- **17 mars 2017** : Des membres de la communauté d'Unión Hidalgo saisissent les tribunaux mexicains afin d'obtenir des informations sur le projet.
- **31 juillet 2017** : Des membres de la communauté d'Unión Hidalgo saisissent les tribunaux mexicains faisant valoir la violation de leur CLIP.

⁵ Nations-Unies, [*Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence “protéger, respecter et réparer”*](#), 2011, p. 7, §4.

- **20 décembre 2017** : L'association mexicaine Proyecto de Derechos Económicos, Sociales y Culturales (ProDESC) contacte l'ambassade de France au Mexique et exige un dialogue direct entre les dirigeants d'EDF Groupe à Paris et les représentants de la communauté d'Unión Hidalgo afin d'alerter les dirigeants d'EDF sur les violations du droit constitutionnel mexicain et des normes juridiques internationales perpétrées par ses filiales.
- **8 février 2018** : ProDESC et deux représentants d'Unión Hidalgo déposent plainte devant le Point de contact national (PCN) français de l'OCDE contre le groupe EDF et sa filiale mexicaine *EDF Renewables*, pour des violations présumées des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, liées principalement à leur processus de diligence raisonnable en matière de droits humains.
- **2 avril 2018** : Les autorités mexicaines initient un processus de consultation.
- **12 avril 2018** : La Cour fédérale mexicaine suspend temporairement le processus de consultation suite au signalement de multiples irrégularités.
- **13 juin 2018** : Le défenseur des droits humains d'Oaxaca (DDHPO) émet une “alerte précoce” concernant l'escalade de la violence et les attaques contre les défenseur.e.s des droits d'Unión Hidalgo dans le cadre du projet éolien *Gunaá Sicarú*.
- **12 novembre 2018** : La Cour fédérale mexicaine ordonne la reprise de la consultation, tout en imposant que celle-ci se fasse en conformité avec les normes internationales définies par la Convention 169 de l'OIT relative aux droits des populations autochtones.
- **18 juin 2019** : La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) font état dans un “Appel Urgent” international de multiples défaillances dans la consultation et réitèrent un appel à la protection des défenseur.e.s des droits humains à Unión Hidalgo.
- **25 juillet 2019** : ProDESC et les deux représentantes de la communauté zapotèque retirent la saisine déposée auprès du PCN de l'OCDE.
- **26 septembre 2019** : ProDESC, l'association allemande European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR) et les défenseur.e.s des droits d'Unión Hidalgo envoient à EDF une mise en demeure au titre de la loi française sur le devoir de vigilance, concernant le plan de vigilance d'EDF et le projet *Gunaá Sicarú*.
- **13 octobre 2020** : ProDESC, ECCHR et des représentants d'Unión Hidalgo engagent une action en justice en vertu de la loi française sur le devoir de vigilance à l'encontre d'EDF.

Nous recommandons :

→ à EDF de suspendre le projet *Gunaá Sicarú* sur les terres de la population autochtone mexicaine d'Unión Hidalgo tant qu'il n'aura pas été mis en oeuvre de manière effective les mesures adéquates, telles que définies dans un nouveau plan de vigilance, afin de lever les risques de violations à l'intégrité physique et à la liberté d'expression des défenseur·e·s des droits ; au droit au consentement libre, informé et préalable ; et au respect de la propriété collective des terres de la population autochtone d'Unión Hidalgo ;

→ à l'APE d'adopter, de publier et de mettre en oeuvre de manière effective une politique de vigilance, notamment vis-à-vis des activités d'EDF au Mexique ;

→ au gouvernement et aux parlementaires d'établir en droit français l'obligation de vigilance des acteurs publics.

* * *

Contacts presse:

- **CCFD-Terre Solidaire**

Sophie Rebours / s.rebours@ccfd-terresolidaire.org / 07 61 37 38 65

Amine Moussaoui / amine@ozinfos.com / 06 27 26 49 64

Clémentine Venisse / clementine@ozinfos.com / 07 50 43 30 32

- **ECCHR**

Michelle Trimborn / trimborn@ecchr.eu / +49 1577 5723737

- **ProDESC**

Alan Hernández / alan.hernandez@prodesc.org.mx / +52 55 1503 2410